



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Réforme du 3ème cycle des études pharmaceutiques

Question écrite n° 1870

### Texte de la question

M. Laurent Croizier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la réforme du 3ème cycle des études pharmaceutiques (R3C). M. Le député a été interpellé par l'Association amicale des étudiants en pharmacie de Besançon sur cette réforme initiée en octobre 2016 et consistant en la création de diplômes d'études spécialisés (DES) au sein des différentes filières pharmaceutiques. Les diplômes d'études spécialisés longs, tels que le DES de pharmacien hospitalier ou le DES de pharmacien biologiste ont été mis en vigueur grâce à cette réforme. Quant aux diplômes d'études spécialisés courts, ils ne le sont pas encore. Ces DES, plus particulièrement le diplôme d'études de pharmacien officinal, sont très attendus par les étudiants du secteur. Reporté à trois reprises, la création du DES de pharmacien officinal représente une avancée majeure pour les étudiants en pharmacie pour plusieurs raisons telles que la valorisation de compétences et donc du métier de pharmacien d'officine. La création d'indemnités de logement et de transports, initiée par la réforme, représente elle aussi un intérêt immense car elle permettrait une réelle mobilité des étudiants et une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire français. Par ailleurs, les futurs pharmaciens d'officine attendent également avec cette évolution, une revalorisation du statut, permettant au métier d'être davantage attractif, ainsi que la revalorisation de l'indemnité de stage. Les étudiants en pharmacie attendent cette réforme. Elle avait été programmée pour la rentrée 2023, puis repoussée sans voir le jour à la rentrée 2024. Il lui demande la date de mise en vigueur de cette réforme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Croizier](#)

**Circonscription :** Doubs (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Démocrates

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1870

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Santé et accès aux soins

**Ministère attributaire :** [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 novembre 2024](#), page 5938